

## **Annexe à la délibération autorisant la location de la salle des fêtes municipales.**

### **1. Motivations.**

La salle des fêtes est destinée prioritairement à :

- Accueillir des réunions qui participent à la vie démocratique de la commune et qui ne peuvent se tenir dans la salle du conseil de la mairie,
- Favoriser la vie associative locale,
- Accueillir des manifestations culturelles.
- Offrir aux habitants de Tourville un lieu pour y réunir leurs familles et leurs amis,
- Accueillir d'autres manifestations et activités, y compris à caractère commercial.

### **2. Utilisations gratuites.**

Sont gratuites, les utilisations suivantes :

- Les réunions d'instance de collectivités publiques,
- Les réunions institutionnelles d'associations exerçant leur activité dans la commune.
- Les réunions politiques ou syndicales de candidats déclarés dans le cadre de campagnes électorales ou en préparation de celles-ci,

Les autres utilisations sont des locations onéreuses.

### **3. Capacité de l'utilisateur.**

La salle ni louée ni mise à disposition de mineurs.

### **4. Tarif des locations ponctuelles payantes.**

Les tarifs de locations ponctuelles sont les suivants.

Durée	Habitants hors commune et activités commerciales.	Habitant de la commune	Associations
Week-end (du vendredi soir au dimanche midi)	280 €	210 €	150 €
Journées du lundi au jeudi	125 €	95 €	75 €

## **5. Tarif trimestriel de locations régulières.**

Club de loisir :	150 €
Familles rurales :	100 €
Branch'& Zen :	300 €

## **6. Garanties exigées des utilisateurs.**

### **Cas général .**

Un dépôt de garantie, d'un montant de 500 €, sous forme de chèque, sera exigé à chaque occupation. En cas de dégradation ou de manquement constaté au vu de l'état des lieux de sortie, la restitution du chèque n'interviendra qu'au terme du paiement des frais de remise en état. Dans les autres cas, il sera rendu au Locataire.

### **Cas des associations locales.**

Les associations locales ne seront pas tenues de remettre un dépôt de garantie. Dans le cas où des dommages surviendraient, ceux-ci seront pris en charge par l'assurance de l'association. En cas de manquement au nettoyage, la commune facturera à l'association les frais de remise en état sur la base de 35 € l'heure de ménage.

### **Assurance.**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même et aux tiers.

### **Identification.**

Les utilisateurs non connus de la commune justifieront de leur identité et de leur domicile.

## **7. Formalisme.**

L'utilisation de la salle est subordonnée au respect d'un règlement intérieur.

Dans tous les cas, la location ou l'utilisation à titre gratuit fera l'objet d'une convention qui atteste en particulier que l'utilisateur s'est engagé à respecter le règlement intérieur.